

Le PRÉSIDENT: M. Shaw propose que les personnes représentant le Canadien-National dans le comité mixte du Canadien-National et du Canadien-Pacifique soient priées de comparaître devant ce Comité,—que les représentants du Canadien-National dans le comité mixte du Canadien-National et du Canadien-Pacifique qui ont présenté des preuves à la Commission des Transports, soient priés de comparaître devant ce comité pour y témoigner ou répondre à des questions.

L'hon. M. CARDIN: Monsieur le président, puis-je demander à M. Shaw s'il ne croit pas lui-même qu'il est quelque peu injuste et inéquitable de faire comparaître devant ce Comité seulement les représentants du Canadien-National dans ce comité mixte? Si le comité mixte a formulé la demande ou fait les représentations, je ne crois pas qu'il soit juste de faire comparaître devant nous pour les critiquer, seulement les représentants du Canadien-National sur lesquels nous avons une certaine juridiction. Par ailleurs, d'après la loi, ce comité est censé agir seulement lorsqu'il cherche à éviter des pertes. La loi l'autorise et le contraint à collaborer, même à pratiquer des économies. Voilà ce que dit la loi sous l'empire de laquelle il exerce ses pouvoirs. Il ne fait pas de doute que M. Shaw obtiendrait également le résultat qu'il veut obtenir en suivant la méthode que je lui ai proposée il y a un instant; car, ce comité qui a présenté une demande en faveur de l'abandon de cette ligne va certainement comparaître devant le Gouverneur en conseil pour combattre vos représentations et votre demande de faire révoquer ou de modifier la décision de la Commission. Vous les aurez devant le tribunal compétent. Leur comparution ici ne mènerait nulle part, car ils ne possèdent aucune autorité de changer quoi que ce soit. Ils ont fait valoir leur argument. Ils ont présenté les faits, suivant leur jugement, devant le tribunal. Le tribunal s'est prononcé. Que pouvons-nous y gagner en les faisant venir devant nous et en critiquant leur conduite? Nous ne pouvons rendre aucune décision qui ferait droit à votre demande. Le comité ne peut satisfaire votre demande en critiquant ces hommes. Mais il se peut que lorsque vous aurez une nouvelle occasion de faire discuter la question devant l'autorité compétente, le Gouverneur général en conseil, vous obtiendrez de meilleurs résultats. Ces personnes vont comparaître là et alors il vous sera loisible de les questionner devant l'autorité compétente. C'est un autre appel et une nouvelle occasion vous est fournie; et cette occasion vous donnera plus de latitude et vous assurera peut-être de meilleurs résultats que vous n'obtiendriez en les faisant comparaître ici quand nous ne possédons aucune juridiction pour leur imposer une décision quelconque. Je me demande si je me suis exprimé clairement ou non.

M. SHAW: J'ai mentionné le Canadien-National en premier lieu parce que je ne croyais pas que nous avions l'autorité de faire comparaître les représentants du Canadien-Pacifique qui font partie de ce comité. En deuxième lieu, les paroles du ministre des Transports (l'hon. M. Cardin) ont produit sur moi une impression favorable et je suis disposé à laisser la question en suspens étant donné les observations qu'il a faites. Je ne suis pas un avocat.

L'hon. M. CARDIN: Eh bien, monsieur Shaw, vous pourriez être un avocat. Je vous décernerais un brevet n'importe quand.

M. MAYBANK: Je crois qu'il a omis une chose; je crois que vous auriez probablement pu obtenir une admission du ministre des Transports qu'il serait disposé à se rendre auprès du Conseil et se constituer votre interprète.

Quelques honorables DÉPUTÉS: Continuez.

M. SHAW: Vu l'explication du ministre et aux fins d'expédier le travail du comité, je vais retirer la résolution.

M. JACKMAN: Monsieur le président, puis-je m'enquérir si le droit d'appel est absolu ou si ce droit est à la discrétion du conseil?

L'hon. M. CARDIN: Oh, c'est un droit absolu.